

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2008
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL HUIT

et le 22 janvier à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., GIROUD C., Mme REY AM., M. PAVY A., Mme NAVA N, MM. JOURDAN A., CHARMEIL A., Mme PAYM D, M. RUBICHON J., Mmes TUAILLON C., PRINCIC MC., MM. GILOZ A., BABOY JF., Mme FANGEAT F., MM. BALESTAS JY., LAGIER T., Mmes PELLINI C., GIROUD L., LAUBÉPIN MC., REVOL G., M. DUMOULIN P.

Membres absents représentés :

MM. PERRIN M., BOROT M., Mmes KHANTOUCHE M., GUERRE-GENTON V., REPITON I., RIOU J., M. CHANRON JM.,

Membre absent :

Mme LUCIANI M.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le mardi 22 janvier, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Lucile GIROUD, Conseillère Municipale, a été nommée, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 03 janvier 2008.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, du retrait de l'ordre du jour du point N°5 : Versement de subvention exceptionnelle à l'association les Médaillés Militaires de Saint-Marcellin.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription à l'ordre du jour du point N°7 : Approbation du marché relatif à l'approvisionnement en fioul domestique des bâtiments de la Ville et du CCAS.

Après information des décisions municipales N°2007.098, N°2007.099, N°2007.100, N°2007.101, N°2007.102, N°2007.103.

Le Conseil examine le point inscrit à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Approbation du marché relatif aux travaux de construction de la nouvelle Salle des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure d'appel d'offres ouvert définie par les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, lancée pour les travaux de construction de la nouvelle Salle des Fêtes, Rue Jean Rony.

Conformément aux articles 21- 22 et 23 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie les **2 janvier et le 14 janvier 2008**, a retenu les entreprises chargées de la réalisation des travaux.

Il convient donc de valider les marchés à intervenir avec les entreprises ci-dessous désignées

Lot	Entreprise Retenue	Montant TTC
Lot 1 – Terrassements - VRD	CHEVAL	99 796,81
Lot 2 – Gros-œuvre	FACCHIN	1 249 743,35
Lot 3 – Charpente	ROYANS CHARPENTE	115 668,05
Lot 4 – Etanchéité, couverture zinguerie	SMAC	206 020,81
Lot 5 – Menuiseries extérieures, alu. et bois	JANNON	104 718,17
Lot 6 - Menuiseries intérieures	MCM SARL	144 828,14
Lot 7 – Cloisons, doublages, faux-plafonds	CAROEN	71 280,44
Lot 8 – Carrelages faïences	TRADI CARRELAGES	58 427,42
Lot 9 - Sols collés	DUMAS	11 516,74
Lot 10 – Peinture	EPGS	39 447,51
Lot 11 – Façades	EPGS	55 216,99
Lot 12 – Electricité courants faibles	DAVID INDUSTRIE	227 098,35
Lot 13 – Equipement scénique	Lot infructueux	
Lot 14 – Sanitaires	BALME	52 226,09
Lot 15 – Chauffage, climatisation, VMC	IDAC	504 824,78
Lot 16 – Murs mobiles	ALGAFLEX	39 141,49
Lot 17 – Gradins mobiles	HUGON	304 501,60
Lot 18 – Serrurerie	ROYANS – CHARPENTE	47 199,59
Lot 19 - Ascenseur	CFA	28 405,00
Lot 20 - Equipement bars	MERENCHOLE	25 334,86
Total TTC		3 385 396,19

Pour un montant TTC de 3 385 396,19 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises ci-dessus désignées, retenues par la Commission d'Appel d'Offres, pour un **montant global T.T.C de 3 385 396,19 euros.**

- VOTE,

POUR = 23

CONTRE = 05

2 - Objet : Cession de terrain commune de Saint-Marcellin / Société SODED

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une extension d'activité avec créations d'emplois de la Société SODED, située ZAC des Echavagnes à Saint-Marcellin, la commune de Saint-Marcellin souhaite céder une partie de la parcelle 620 section AN à celle-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession au prix de 1 000 euros à la Société SODED d'une parcelle pour une contenance de 9a 13a selon le document d'arpentage établi par Monsieur MOURARET, géomètre.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2007.126 en date du 17 septembre 2007.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de céder à la Société SODED, au prix de 1 000 euros, une parcelle pour une contenance de 9a 13a selon le document d'arpentage établi par Monsieur MOURARET, géomètre.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

- VOTE, à l'unanimité

3 - Objet : Avance sur subvention CCAS 2008

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une demande de subvention anticipée sur le budget 2008 à verser sur le CCAS en mars.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'acompte sera de 300 000 euros et sera imputé à l'article 657362 du budget primitif 2008 de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'accorder l'avance sur subvention pour le CCAS en 2008.

- VOTE, à l'unanimité

4 - Objet : Tarification liée au fonctionnement du Centre Médico Scolaire

Par décision de l'éducation nationale pour mettre en conformité la gestion financière de cette structure, il revient à la ville de prendre en charge financièrement ce fonctionnement.

Il est donc nécessaire de se prononcer sur la participation financière dont devront s'acquitter les collectivités rattachées à ce centre.

Il est proposé de reconduire la participation financière de l'année précédente s'élevant à 0,54 euros par élève. La participation de la ville de Saint Marcellin se fait par l'entretien et la prise en charge des fluides liés au fonctionnement du centre.

Les collectivités concernées sont :

L'Albenc
Auberives en royans
Beaulieu
Chantesse
Chasselay
Chatte
Chevrières
Cognin les gorges
Izeron
Montagne
Murinai
Notre dame de l'osier
Pont en royans
Rencurel
Rovon
Roybon
St bonnet de chavagne
St André en royans
St antoine l'Abbaye

St Appolinard
St Clair sur galaure
St gervais
St Hilaire du Rosier
St just de claix
St Lattier
St Pierre de Cherennes
St Romans
St Sauveur
St Verand
Serre nerpol
La Sône
Teche
Varacieux
Vatlieu
Vinay

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Décide** que le prix demandé aux collectivités territoriales s'élèvera à 0.54 euros par élève suivant le nombre donné par l'inspection de l'Education Nationale

- VOTE, à l'unanimité

5 - Objet : Déplacement pour un colloque organisé par l'Association des petites villes de France

Un colloque organisé par l'Association des petites villes de France, intitulé « Pour une réforme concertée et réussie du service public de la Justice » se déroulera à Paris, au Sénat, le 29 janvier 2008, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Jean-Yves BALESTAS à participer à ce colloque et de prendre en charge les frais d'inscriptions et de déplacements afférents à ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur Jean-Yves BALESTAS à participer à un colloque organisé par l'Association des petites villes de France, intitulé « Pour une réforme concertée et réussie du service public de la Justice » à Paris.

- **Approuve** la prise en charge des frais d'inscriptions et de déplacements pour le montant réel.

- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 65.32 du budget.

Monsieur Jean-Yves BALESTAS quitte la salle.

- VOTE, à l'unanimité

6 - Objet : Transformation de poste relative aux avancements de grades – Année 2007

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades.

Considérant l'avis du comité technique paritaire,

Considérant l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de l'Isère en date du 29 Novembre 2007 (catégorie C) et 27 Novembre 2007 (catégorie A et B),

Considérant que la règle des quotas fixés par les statuts particuliers permettent à la mairie de Saint Marcellin de procéder aux avancements de grades suivants,

Le Maire propose à l'assemblée, les sept transformations de postes suivantes, effectives à compter du 1^{er} Décembre 2007 :

SUPPRESSION DE POSTE	CRÉATION DE POSTE
FILIÈRE TECHNIQUE	
3 postes d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe	3 postes d'adjoint technique principales territoriales de 2^{ème} classe
2 postes d'adjoint technique principal territorial de 2^{ème} classe	2 postes d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe	1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
1 poste de rédacteur	1 poste de rédacteur principal

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2007.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adopter les transformations de postes relatives aux avancements de grades comme ci-dessus proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- VOTE, à l'unanimité

7 - Objet : Approbation du marché relatif à l'approvisionnement en fioul domestique des bâtiments de la Ville et du CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure d'appel d'offres ouvert définie par les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, lancée pour l'approvisionnement en fioul domestique des bâtiments de la Ville et du CCAS.

Conformément aux articles 21- 22 et 23 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres réunie les **2 janvier et le 14 janvier 2008**, a retenu l'entreprise chargée de l'approvisionnement.

Il convient donc de valider les marchés à intervenir avec l'entreprise la société **CHARVET**, Immeuble « Le Parc de Villars », 7 rue de l'Artisanat, 42 390 Villars.

Ce marché est un marché à bons de commande passé pour une durée de un an renouvelable deux fois maximum annuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus désignée, retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

- VOTE, à l'unanimité

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 21h20.

Saint-Marcellin, le 23 janvier 2008.

La secrétaire de séance,
Lucile GIROUD

Le Maire,
Jean-Michel REVOL